

EXTENSION ET RENFORCEMENT DU PROGRAMME

« **Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescent(e)s et Jeunes au Bénin** »

Activité

**RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES ORGANISATIONS INTERVENANT DANS LA
SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE AU BÉNIN**

TERMES DE RÉFÉRENCES

Septembre 2020



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) a élaboré le 9^{ème} programme de coopération avec le Gouvernement du Bénin, approuvé par son Conseil d'Administration en septembre 2018. Ce programme met en exergue la réalisation des droits sexuels et reproductifs des adolescent(e)s et des jeunes comme contribution au développement du plein potentiel des jeunes et au pilier de la capture du dividende démographique à l'horizon 2030.

En parallèle, le Royaume des Pays Bas s'est doté d'un programme de Santé et Droits Sexuels et Reproductifs (SDSR) articulé, notamment autour d'une meilleure information et une plus grande liberté de choix pour les jeunes concernant leur sexualité ; un meilleur accès aux contraceptifs et aux médicaments ; une amélioration des soins de santé publics et privés en matière de planification familiale, des soins liés à la grossesse et l'accouchement, et l'avortement sans risque.

Forts des convergences de priorités, des résultats prometteurs atteints à date et d'un certain accord autour des questions de SDSR, l'UNFPA a sollicité un appui financier auprès de l'Ambassade du Royaume des Pays Bas au Bénin pour l'extension et le renforcement du programme « **Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescent(e)s et Jeunes au Bénin** » pour la période 2019- 2023. Cette demande est parfaitement alignée avec le Programme d'Action du Gouvernement 2016 -2021, le plan stratégique UNFPA 2018 -2021 ainsi qu'avec la politique en SDSR au Royaume des Pays Bas.

Le programme vise à contribuer à la réduction des besoins non satisfaits en contraception, à la prise en charge des infections sexuellement transmissibles et plus spécifiquement à la réduction du nombre des grossesses précoces des jeunes filles au Bénin. Il cible à l'horizon 2023, près d'un million d'adolescent(e)s et jeunes dont au moins 877 000 dans les onze (11) communes d'intervention, et le reste dans les autres communes des départements de l'Atacora et de l'Atlantique qui bénéficieront de l'éducation à la santé sexuelle en milieu scolaire.

L'objectif général du programme est « *Réaliser les droits à la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescent(e)s et Jeunes (SSRAJ) du Bénin à travers l'accroissement de la disponibilité, de l'accessibilité et de l'utilisation des informations et services adaptés à ce groupe d'âge* ». Pour ce faire, la stratégie mise en œuvre consiste en l'acquisition des compétences en SSRAJ pour au moins 877 000 adolescent(e)s et jeunes du milieu scolaire et extrascolaire par les interventions suivantes :

- a.) la mise à disposition d'une source fiable d'information ainsi que d'un canal de communication qui donne confiance aux écoliers, adolescents et jeunes ;

- b.) la formation en cours d'emploi de 2000 enseignants du secondaire et 5540 enseignants du secteur primaire public y compris 33 responsables des circonscriptions scolaires et la mise à disposition d'outils didactiques, la mise à disposition de l'application m-Learning pour 400.000 adolescent(e)s et jeunes, la formation 3540 responsables de clubs scolaires, 4000 pairs éducateurs pour le milieu extrascolaire ;
- c.) un contrôle de qualité des contenus et un suivi rapproché des enseignants et des paires éducatrices qui passera par la validation de tous les outils d'éducation et les outils de suivi ; **la certification de 11 organisations autorisées à travailler tant dans le milieu scolaire que dans le milieu extrascolaire avec une analyse semestrielle des résultats.**

Pour parvenir à la réalisation subséquente de ces interventions, l'UNFPA Bénin à travers le Projet « **Santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes au Bénin** » entend s'appuyer sur les organisations actives de jeunes dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive par un appui en renforcement de capacités afin qu'elles soient un relais efficace dans l'atteinte des objectifs du programme.

Les présents termes de référence ont pour objet de définir le contenu de cette activité, les conditions d'octroi de l'appui ainsi que les modalités de mise en œuvre des activités.

2. OBJECTIFS DE L'APPUI

L'objectif de l'appui est de renforcer les capacités des organisations de jeunes intervenant dans la SSRAJ de la SSRAJ.

Cet appui vise à utiliser le leadership des organisations de jeunes afin de passer des messages sur la Santé Sexuelle et Reproductive, spécialement à l'endroit des adolescents et jeunes.

Par ailleurs, outre son apport à l'accélération des résultats du plan d'action de la CIPD, ce renforcement de capacités des organisations de jeunes contribue à :

- la réalisation du Produit 2¹ du CPD9 (2019-2023) ;
- l'atteinte de l'Effet 2² du Plan stratégique de l'UNFPA et ;
- la mise en œuvre de l'Effet 2³ UNSCDF.

¹ « Les jeunes, surtout les adolescentes, disposent des compétences et des capacités requises pour faire des choix éclairés à propos de leur bien-être, de leur santé et de leurs droits sexuels et reproductifs ».

² « Chaque jeune et adolescent, et plus particulièrement les adolescentes, ont la possibilité d'avoir accès à la santé sexuelle et reproductive, et ce en toute circonstance ».

³ « D'ici à 2023, les populations, et plus particulièrement les plus vulnérables d'entre elles, feront un meilleur usage de services sociaux essentiels de qualité et de la couverture de santé universelle, de l'éducation de base inclusive et

3. MISE EN OEUVRE ET ÉLIGIBILITÉ

Le présent appui aux organisations sera mené par l'UNFPA suivant les règles de sa politique de subvention.

Les organisations seront sélectionnées suite à un processus d'appel à candidatures. Elles devront, une fois retenues, suivre les procédures de l'UNFPA en matière de mise en oeuvre technique et financière des activités.

Les organisations répondant à cet appel à subvention devront être des associations légalement constituées conformément à la législation béninoise, dont le siège social devra être obligatoirement basé au Bénin, ou y posséder une représentation officielle.

Les associations doivent avoir les capacités suivantes :

- a) faire partie du réseau des associations intervenant sur les problématiques de la santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes ;
- b) procéder à la soumission de l'appel à subvention lancé par l'UNFPA ;
- c) participer à la séance de micro planification des plans de renforcement de capacités suite au dépouillement des dossiers et aux résultats ;
- d) disposer de l'expertise technique pour exécuter les activités de promotion et de sensibilisation en santé sexuelle et reproductive. À ce titre, une expérience préalable avec l'UNFPA ou une structure de coopération internationale ou du système des Nations Unies est recommandée.

L'UNFPA veillera à représentativité des organisations dans le nord et le sud du Bénin.

4. PARTENARIAT

Le projet « Santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes au Bénin » ambitionne d'améliorer la Santé de la Reproduction et les Chances de Vie des jeunes gens et des femmes vulnérables au Bénin. À cet effet, il veut engager les jeunes et construire leur capacité à exiger de l'enseignement et des services de SDR et faire d'eux, des avocats pour la SDR et la prévention des VBG au Bénin.

complète, d'une protection contre toutes les formes de violence et d'abus, ainsi que d'un accès équitable et durable à de l'eau potable salubre, ainsi qu'à des installations sanitaires et d'hygiène de base ».

Ainsi, l'association bénéficiant de la subvention sera chargée de la gestion économique de la subvention. De même, chaque association partenaire, réalisera l'implémentation des différentes activités retenues sous la supervision de l'UNFPA.

Aussi un Mémoire d'accord (MoU) établira les conditions de bénéfice de la subvention ainsi que d'exécution des activités qui auront comme date limite d'exécution le 31 Décembre 2020.

5. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION RETENUE

Une fois retenue, l'organisation sera astreinte à l'observation des obligations suivantes :

- convient que le montant de l'appui au renforcement de capacités ne sera ni augmenté ni ajusté pour quelque raison que ce soit par l'UNFPA, même en cas de fluctuation monétaire ou d'augmentation des prix ;
- s'engage à mener les activités décrites dans les Termes de référence du plan de renforcement de capacités ceux-ci faisant partie intégrante de l'accord ;
- s'engage à mener les activités conformément au budget, au calendrier d'exécution et autres détails énoncés dans lesdits Termes de référence ;
- apporter sa contribution telle que définie dans les Termes de référence, y compris toute assistance technique, tout service et toute expertise.

6. THÉMATIQUES ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Les structures candidates aux subventions devront dans leur manifestation d'intérêt choisir et orienter leur proposition l'une des sous-thématique suivantes :

1. Education à la santé sexuelle en milieu scolaire
2. Education à la santé sexuelle en milieu extra scolaire
3. Education à la santé sexuelle par le numérique/digital
4. Problématiques des VBG par le numérique/digital
5. Riposte à la pandémie de la Covid 19

Les potentiels partenaires intéressés par la subvention seront appelés à présenter un dossier comprenant : une copie de récépissé de reconnaissance ou preuve d'enregistrement formel au Ministère de l'Intérieur, une preuve d'existence d'au moins 2 ans, une brève note de présentation, précisant le domaine d'intérêt en lien avec les thématiques susmentionnées. Et si possible, une copie des rapports d'activités 2018, 2019 et du plan d'action en cours, peuvent être annexées.